

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**

**ARR2023\_0365**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À L'ASSOCIATION "AURORE"**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

**VU** la décision n°DEC2023\_0113 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023\_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de salles communales émanant de l'association «Aurore» pour la saison 2023/2026,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'association «Aurore» pour la saison 2023/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales à l'association «Aurore» pour la saison 2023/2026,

**ARRÊTE**


**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à l'association «Aurore» pour la saison 2023/2026.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de salles communales de la Ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2023/2026.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;  
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0365 portant « Convention de mise à disposition de salles communales à l'association "Aurore" » (2)

Envoyé en préfecture le 13/11/2023  
Reçu en préfecture le 13/11/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20231109-ARR2023\_0365-AR

- Monsieur le Directeur Général de l'association «Aurore» ;  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023/2026

### ENTRE

D'une part,  
La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Ci-après dénommée « La commune »  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

### ET

D'autre part,  
L'association AURORE  
Dont le Siège Social se situe 31 rue Falguières 750015 Paris  
Ci-après dénommée « l'utilisateur »  
Représentée par Florian GUYOT, Directeur Général suivant délégation de pouvoir, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

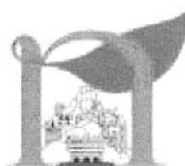
Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune de Noisiel met à disposition de l'utilisateur des locaux pour ses activités.

**1-1 : Lieux de la mise à disposition**  
voir Annexe 1

**1-2 : Prêt de salle exceptionnel**  
Les demandes de prêt de salle exceptionnelles doivent se faire par mail ou courrier auprès du service animation, en précisant les motifs, date, horaires et le nombre de personnes



attendues, au plus tard 1 mois avant le date prévue.  
L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

## ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

### 3-1 : Attribution des créneaux

Les demandes sont examinées par la Commission Animation puis par le Bureau Municipal en juillet pour l'année suivante. L'arbitrage d'attribution des créneaux est communiquée à l'utilisateur par écrit.

### 3-2 : Remise des clés

Le jeu de clés est remis au représentant désigné par l'utilisateur selon le descriptif suivant :

Clés à récupérer auprès du service culture / animation la veille ou le jour de l'activité, Pôle culturel, 34 Cours des Roches à Noisiel.

En cas de perte de celles-ci, la duplication est à la charge de l'utilisateur. Un titre de recette sera émis par la Commune pour un remboursement des frais occasionnés.

### 3-3 : Restitution des clés

Les clés sont à rendre par l'utilisateur au service culture/animation (Pôle culturel), le jour ou le lendemain de l'activité. Dans le cas contraire, l'utilisateur s'expose à la non-reconduction de mise à disposition de locaux pour l'année suivante.

## ARTICLE 4 : Obligations

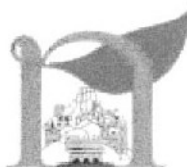
### 4-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux mis à sa disposition par la commune.

Les locaux doivent être remis en état par l'utilisateur après chaque utilisation :

- rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- nettoyage des sols en cas de salissures,
- remise en place des chaises et tables,
- respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.



En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux, le remplacement ou les réparations sont à la charge de l'utilisateur. Un titre de recette sera émis par la commune en remboursement des frais occasionnés.

#### 4-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

#### 4-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

*CETTE POLICE, PORTANT LE N° 4189277 B....., A ÉTÉ SOUSCRITE LE 01/03/2017....., AUPRÈS DE MAIF..... (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).*

### ARTICLE 5 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

En cas d'urgence (dans les locaux) appeler le personnel d'astreinte à partir de 17h en semaine et le week-end au : 06 75 42 10 38

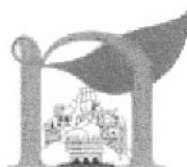
### ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de l'utilisateur. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en regard à l'inventaire du matériel prêté.

### ARTICLE 7 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux prêtés à l'utilisateur en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la commune en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.



### ARTICLE 8 : Engagement dans la vie de la commune

La commune souhaite développer les manifestations municipales ainsi que les relations qu'elle entretient avec les associations locales. Elle met à disposition des locaux et/ou verse une subvention annuelle et encourage vivement l'association, en contre-partie, à participer aux événements organisés par la ville.

Concernant les compagnies professionnelles qui utilisent les locaux pour des activités à caractère privé, la participation aux événements organisés par la ville est une contrepartie obligatoire (à minima 1 événement dans l'année).

### ARTICLE 9 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- Dans le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

### ARTICLE 10 : Contrat d'engagement républicain

La [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. L'utilisateur s'engage à signer et respecter ce contrat.

Voir Annexe 2

A Noisiel, le 07/09/2023

Pour la commune,  
Le Maire



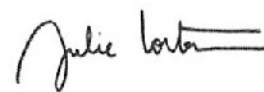
Mathieu Viskovic

Pour l'utilisateur,  
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Lu et approuvé

Florian GUYOT



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023/2026

### Annexe 1

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

##### 1-1 : Locaux et détails de mise à disposition

##### Association AURORE

Lieux	Adresse	Activités	salle	Capacité/ surface	Jours	Horaires	Vacances scolaires	Nbr maxi. participants
Espace associatif	place du front populaire 77186 Noisiel	Remobilisation et réinsertion du public 16/25 ans	Salle n° 1	12 pers. Max. 15m <sup>2</sup>	Lundi mardi jeudi	08h30 - 18h00	oui	15
			Salle n° 2	24 pers. Max. 30m <sup>2</sup>				
			Salle n° 3	36 pers. Max. 45m <sup>2</sup>	Mercredi	08h30 - 16h00		

Pour la commune,  
Le Maire



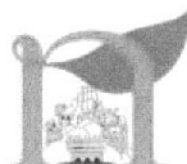
Mathieu Viskovic

Pour l'utilisateur,  
son représentant


(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Lu et approuvé

Florian GUYOT



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0365 portant « Convention de mise à disposition de salles communales à l'association "Aurore" » (8)

Envoyé en préfecture le 13/11/2023  
Reçu en préfecture le 13/11/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20231109-ARR2023\_0365-AR